AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C2052**
FR0000054470-FS1036

4 décembre 2025

**Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 décembre 2025, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 6 784 236 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,56% des droits de vote de cette société[3].

   Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 3 décembre 2025, la société BlackRock Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 369 922 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[4] représentant autant de droits de vote, soit 4,73% du capital et 4,28% des droits de vote de cette société[3].

   Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral.

———

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 313 820 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT (représentant 62 764 actions UBISOFT ENTERTAINMENT), (ii) 3 173 769 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 229 458 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 736 090 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 223 193 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 134 630 764 actions représentant 148 726 147 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Dont (i) 265 990 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT (représentant 53 198 actions UBISOFT ENTERTAINMENT), (ii) 3 174 277 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 229 458 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 321 268 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 445 231 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.